

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1357

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Installation d'un générateur photovoltaïque - Demande de subvention - Signature de conventions**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a décidé d'associer le projet d'extension du palais des congrès à des mesures de maîtrise de l'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables tel que l'énergie solaire.

Les avantages multiples de l'électricité solaire photovoltaïque en tant que source d'énergie non polluante, renouvelable et se prêtant à une utilisation innovante et esthétique dans un cadre architectural, n'est plus à démontrer.

Ainsi, indépendamment de l'aspect purement économique de l'opération indiqué ci-dessous, il conviendra de prendre en considération l'impact d'une telle réalisation sur l'image de la Communauté urbaine en terme de promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

Il faut de même façon considérer le rôle pédagogique du projet de l'extension du palais des congrès du point de vue des visiteurs futurs de ces lieux.

Il s'agit donc de fixer sur la toiture terrasse de l'extension du palais des congrès un générateur photovoltaïque sur une surface d'environ 456 mètres carrés (19 x 24 m).

Cet équipement, d'une puissance de 14,9 KWc et d'une production annuelle d'électricité estimée à 17 400 kWh, a un coût total de l'ordre de 122 000 € HT et peut faire l'objet de subvention de l'Ademe estimée à hauteur de 50 % et de la Région estimée à hauteur de 30 %. Il resterait donc à la charge de la Communauté urbaine un coût de 24 400 € HT environ.

Quant aux frais de fonctionnement, ils restent relativement faibles, étant donné le niveau de fiabilité élevé de ce type d'équipement et la facilité de son exploitation. Les tâches d'entretien et de maintenance préventives sont limitées à quelques interventions au niveau du champ photovoltaïque pour éventuellement pallier un mauvais autonettoyage naturel et à l'inspection visuelle des autres composants.

Par ailleurs, ce générateur de courant fixé en toiture terrasse peut avoir deux niveaux de contribution économique au projet, en fonction du raccordement mis en place :

- dans le cas de la revente à EDF de la production totale de l'énergie produite, il serait possible de récupérer environ 2 300 € HT/an (l'amortissement de l'installation se ferait en une dizaine d'années),

- dans le cas de la revente de la production excédentaire et si l'on estime que la production solaire sera entièrement consommée par l'éclairage de sécurité par exemple, l'économie escomptée serait de l'ordre de 1 300 € HT/an (l'amortissement de l'installation se ferait alors en un peu plus de 18 ans).

Le bilan économique indiqué ci-dessus amène la Communauté urbaine à choisir la première solution, c'est-à-dire le raccordement et la vente totale à EDF de l'énergie produite ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations en date des 18 mars et 26 avril 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter, de l'Ademe et de la Région, les subventions pouvant être accordées pour l'installation d'un générateur photovoltaïque dans le cadre de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6°,

b) - signer les conventions respectives avec l'Ademe et la Région pour l'octroi de ces financements.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale de 149,85 M€ TTC - opérations n° 539 et 775 - compte 215 830 - fonction 824.

La recette attendue sera à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - comptes 131 100 et 131 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,